

Aix-en-Provence, le **4 JUIN 2008**

Monsieur le Directeur
Société AIXOISE MATERIAUX ROUTIERS
Carrière de Vautubière
R.D. 19

13580 - LA-FARE-LES-OLIVIERS

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du (05 et) 07 mai 2008 dans l'établissement AIXOISE MATÉRIAUX ROUTIERS à La Fare-Les-Oliviers
Thème : Plainte odeurs/santé reçue les 25 et 28 mars 2008.

Ref : Votre courrier en réponse du 23 mai 2008, reçu le 28 mai 2008.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection les 05 et 07 mai 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Plainte concernant les fumées de la centrale d'enrobage : nuisances olfactives et nocivité pour la santé.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche de remarques vous a été remise par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont globalement fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Je retiens que vous interviendrez le jour même où la nuisance vous serait à nouveau rapportée, et prendrez les mesures correctives permettant de supprimer la gêne, en faisant réaliser si nécessaire une campagne d'évaluation de l'impact olfactif des installations.

En outre, je relaie votre proposition au préfet de communiquer au plaignant la liste des personnes à contacter en cas de nouvelle apparition de la gêne olfactive.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles

L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.